



Port d'un poing americain

Par **csouchy**, le **27/03/2016** à **12:24**

[s]Bonjour,[/s]

Mon fils a gagné un poing américain dans une fête foraine, il y a 3 ans. Il a aujourd'hui 15 ans. Sans intention de s'en servir, il a eu la bonne idée de l'emporter au collège, l'objet a été confisqué. Le collège a appelé la gendarmerie, il n'a pas fait usage de cette arme et n'a menacé personne. Nous sommes convoqués prochainement devant le juge.

Que risque-t'il ? on nous parle d'avocat ? mon fils n'a jamais été confronté) ce genre de chose, c'est un sportif, aucun passé dans ce genre d'histoire, je suis très angoissé et lui aussi. Faut-il vraiment prendre un avocat ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **27/03/2016** à **13:45**

Bonjour,

Votre fils est poursuivi pour "port d'arme prohibé", c'est un délit. Maintenant, à savoir ce que les gendarmes ont écrit sur leur rapport d'enquête et, surtout, la suite pénale que le Procureur donne à cette affaire, ses appréciations qui seront portées dans le dossier à destination du juge. A mon humble avis, L'affaire va se solder par un bon rappel à la loi, tant pour votre fils que pour vous car vous auriez dû, à l'époque, ramener ce poing américain au propriétaire du stand de cette fête foraine car ce dernier n'avait pas le droit de faire cadeau à un mineur de ce genre d'objet.

Pour l'avocat, votre fils étant mineur, il a droit à un avocat désigné d'office. Voyez, pour ça, le Bâtonnier (patron des avocats) qui vous en dira +, au greffe du tribunal.

Par **csouchy**, le **27/03/2016** à **18:49**

merci pour vos recherche